



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 17 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Chantal Uwizera (Rwanda)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 22^e, 29^e et 35^e séances, les 28 octobre, 5 novembre et 10 décembre 2015. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 6^e séances, du 7 au 9 octobre 2015².

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/70/63-E/2015/10);

b) Note du Secrétariat sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (A/70/360);

c) Lettre datée du 6 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration ministérielle adoptée à la trente-neuvième réunion

¹ A/C.2/70/SR.22, A/C.2/70/SR.29 et A/C.2/70/SR.35.

² Voir A/C.2/70/SR.2, A/C.2/70/SR.3, A/C.2/70/SR.4, A/C.2/70/SR.5 et A/C.2/70/SR.6.



annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 (A/70/410);

d) Lettre datée du 7 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés tenue le 1^{er} octobre 2015 à New York (A/C.2/70/2).

4. À la 22^e séance, le 28 octobre, le Chef de la Section de la science et de la technologie de la CNUCED a fait une déclaration liminaire.

II. Examen des projets de résolution A/C.2/70/L.23 et A/C.2/70/L.41

5. À la 29^e séance, le 5 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe de 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (A/C.2/70/L.23).

6. À sa 35^e séance, le 10 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (A/C.2/70/L.41), déposé par son vice-président, Enrique J. Carrillo Gómez (Paraguay), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/70/L.23.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/70/L.41 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. Toujours à la même séance, le facilitateur des négociations relatives au projet de résolution (Slovénie) a fait une déclaration et a corrigé oralement le onzième alinéa du préambule et les paragraphes 13 et 14 et supprimé le quinzième alinéa du préambule et le paragraphe 12 du projet de résolution A/C.2/70/L.41³.

9. Toujours à la 35^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/70/L.41, tel que corrigé oralement (voir par. 11).

10. Le projet de résolution A/C.2/70/L.41 ayant été adopté tel que corrigé oralement, les auteurs du projet de résolution A/C.2/70/L.23 ont retiré ce dernier.

³ Voir A/C.2/70/SR.35.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/252 du 27 mars 2006, 62/182 du 19 décembre 2007, 63/202 du 19 décembre 2008, 64/187 du 21 décembre 2009, 65/141 du 20 décembre 2010, 66/184 du 22 décembre 2011, 67/195 du 21 décembre 2012, 68/198 du 20 décembre 2013 et 69/204 du 19 décembre 2014,

Rappelant également les résolutions 2006/46 du 28 juillet 2006, 2008/3 du 18 juillet 2008, 2009/7 du 24 juillet 2009, 2010/2 du 19 juillet 2010, 2011/16 du 26 juillet 2011, 2012/5 du 24 juillet 2012, 2013/9 du 22 juillet 2013 et 2014/27 du 16 juillet 2014 du Conseil économique et social, et prenant note de la résolution 2015/26 du 22 juillet 2015 du Conseil sur l'appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant que cette résolution s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle cherche à en assurer la pleine réalisation, et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux qui s'articule autour de l'élimination de la pauvreté et vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

Rappelant en outre les dispositions de sa résolution 68/302 du 31 juillet 2014 sur les modalités de son examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et attendant avec intérêt la réunion de haut niveau destinée à l'examen d'ensemble qu'elle tiendra en décembre 2015,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹, qu'elle a fait siens², ainsi que l'Engagement de Tunis

¹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

² Voir résolution 59/220.

et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, organisée à Tunis du 16 au 18 novembre 2005³ et qu'elle a également fait siens⁴,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁵,

Prenant note du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé chaque année conjointement par l'Union internationale des télécommunications, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, de la première réunion consacrée à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, qui a eu lieu à Paris du 25 au 27 février 2013 et a été coordonnée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et de la réunion de haut niveau qui s'est tenue à Genève du 10 au 13 juin 2014 dans le cadre de l'examen décennal des progrès accomplis et a été coordonnée par l'Union internationale des télécommunications,

Notant la création, à l'invitation du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission du haut débit au service du développement numérique, prenant note des « Objectifs large bande 2015 », visant à rendre universel le haut débit, à le mettre à la portée de tous et à encourager son essor afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, prenant également note du rapport de la Commission intitulé « The State of Broadband 2015: Broadband as a foundation for sustainable development », qui présente une évaluation de ces objectifs pays par pays et l'état du déploiement du haut débit à l'échelon mondial,

Notant également que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa dix-huitième session à Genève du 4 au 8 mai 2015,

Prenant note du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session⁶, qui comprend un résumé du débat de fond sur l'examen décennal de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial⁷ et un lien vers les interventions faites à cette occasion⁸, ainsi que du rapport établi par le secrétariat de la CNUCED, intitulé « Implementing WSIS Outcomes: a Ten-year Review », qui a servi de base au débat de fond, lesquels lui ont été transmis en tant que contributions aux débats en prévision de sa réunion de haut niveau,

Constatant que la question des technologies de l'information et des communications a été abordée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba,

³ Voir A/60/687.

⁴ Voir résolution 60/252.

⁵ A/70/63-E/2015/10.

⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 11 (E/2015/31)*.

⁷ *Ibid.*, annexe II.

⁸ Voir <http://unctad.org/fr/pages/MeetingDetails.aspx?meetingid=606>.

Consciente que les technologies de l'information et des communications sont des moteurs essentiels du développement économique et de l'investissement, qui présentent des avantages importants pour l'emploi et le bien-être social, et que l'omniprésence croissante de ces technologies a des répercussions profondes sur la manière dont les gouvernements assurent les services publics, les entreprises traitent avec les consommateurs et les citoyens participent à la vie publique et privée,

Saluant les efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenues à Athènes en 2006, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2007, à Hyderabad (Inde) en 2008, à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009, à Vilnius en 2010, à Nairobi en 2011, à Bakou en 2012, à Bali (Indonésie) en 2013, à Istanbul (Turquie) en 2014 et à Joao Pessoa (Brésil) du 10 au 13 novembre 2015,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles perspectives pour régler les problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, l'élimination de la pauvreté et la lutte contre l'exclusion sociale, lesquels contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout des pays en développement et, plus particulièrement, des pays les moins avancés, dans l'économie mondiale;

2. *Engage* les parties intéressées à poursuivre et renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève¹ et de Tunis³ du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment en favorisant les partenariats multipartites aux niveaux national, régional et international, y compris les partenariats public-privé, et en encourageant la mise en place de plateformes thématiques multipartites sur les plans national et régional, dans le cadre d'une action concertée et d'un dialogue avec les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications;

3. *Prend note* des progrès accomplis par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les commissions régionales et les autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en œuvre des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et préconise de suivre ces orientations afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4. *Insiste* sur l'importante contribution qu'apportent le secteur privé, la société civile et les communautés techniques aux technologies de l'information et des communications;

5. *Constate* la croissance rapide des réseaux d'accès à large bande, surtout dans les pays développés, et note avec préoccupation que, pour ce qui est de la disponibilité et du coût de ces réseaux, ainsi que de la qualité de l'accès et de l'utilisation, le fossé numérique se creuse entre les pays à haut revenu et les autres régions, les pays les moins avancés et l'Afrique dans son ensemble accusant un retard par rapport au reste du monde;

6. *Juge préoccupant* le fossé numérique qui sépare les pays se situant à des stades différents de développement en ce qui concerne l'accès aux technologies de

l'information et des communications et aux connexions haut débit, ce qui a des incidences sur de nombreuses applications utiles d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, le commerce, la santé et l'éducation, et juge également préoccupants les problèmes particuliers rencontrés dans le domaine de la connexion haut débit par les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral;

7. *Prend note* de l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁵;

8. *Engage* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, dans le cadre de leur mandat et de leur plan stratégique, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources suffisantes;

9. *Se félicite* de l'offre faite par le Mexique d'accueillir la réunion de 2016 du Forum sur la gouvernance d'Internet et recommande que la prorogation du mandat du Forum soit examinée dans le cadre de l'examen d'ensemble de 2015;

10. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la participation de tous les pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet et, à cet égard, invite les États Membres, ainsi que les autres intervenants, à aider les gouvernements et toutes les autres parties intéressées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires;

11. *Estime* qu'il faut tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant qu'éléments essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligne que, lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il faut accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la présente résolution qui tienne compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de la procédure d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information et d'autres dispositifs pertinents, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet aux niveaux régional et international, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.